	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 21 décembre 2018</b>	<b>N° 2018-843</b>

**Convocation du 14 décembre 2018**

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**


M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45  
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphane DELAUX jusqu'à 10h20  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15  
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30  
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15  
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20  
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphane DELAUX à partir de 12h15  
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30  
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 9h30  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15  
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30  
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45  
  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 décembre 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2018-843</b>

---

**Protocole d'accord relatif aux modalités et aux conditions d'indemnisation des préjudices éventuellement subis par les exploitants sylviculteurs membre du Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest inclus dans le périmètre d'impact du Champ captant des Landes du Médoc - Décision - Autorisation de signature**

---

Monsieur Jean-Pierre TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**I) Rappel du contexte**

Bordeaux Métropole est compétente en matière d'eau potable.

Le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « Nappes profondes » établi en 2003 et révisé en 2013 préconise la mise en œuvre de ressources de substitution d'eau potable pour :

- Pallier le risque de surexploitation des nappes de l'éocène centre et le dénoyage des nappes de l'oligocène,
- Répondre à l'évolution démographique.

Bordeaux Métropole a décidé en janvier 2013 de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet de Champ captant des Landes du Médoc.

Ce projet vise à obtenir un apport de substitution de l'ordre de 10 Mm<sup>3</sup>/an. Ce volume sera, pour partie, consommé par les usagers de la Métropole, et pour partie exporté vers d'autres services des eaux dans la logique de substitution de ressource portée par le SAGE.

Le secteur concerné par ce nouveau Champ captant est géographiquement situé dans une zone dominée par la sylviculture. La forêt est privée à raison de 90 % de sa surface.

Les propriétaires forestiers sylviculteurs de la forêt cultivée de pin maritime des Landes de Gascogne sont rassemblés au sein du Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest (SSSO) pour leur très grande majorité.

Ce Syndicat a pour objet de :

- Défendre les intérêts des propriétaires sylviculteurs sur le plan économique, juridique, fiscal et social et de plus en plus aujourd'hui « environnemental »,
- Les représenter auprès de toutes instances,
- Les conseiller et proposer des orientations et des réformes tendant à favoriser l'indépendance dans la gestion et le dynamisme dans l'économie de la forêt.

La plupart des propriétaires forestiers disposent de documents de gestion durable au titre du Code forestier et adhèrent à des systèmes de certification forestière.

Comme l'accès à l'eau potable, la mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général et participent à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable. La politique forestière prend en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales des forêts. Les orientations forestières des sylviculteurs gascons ont pour objet d'assurer une production économique essentiellement de bois d'œuvre de qualité, accessoirement de bois d'éclaircie, en vue de l'équilibre économique des exploitations sylvicoles et d'une réponse appropriée au marché des industries de transformation du bois et produits dérivés.

L'objectif d'aménagement forestier rejoint par son long terme l'objectif d'aménager un réseau d'eau potable.

Par ailleurs, la qualité de l'eau et la sylviculture sur le périmètre du Champ captant des Landes du Médoc sont étroitement liées.

Enfin, malgré des études préliminaires démontrant un impact nul à très limité du champ captant sur la production sylvicole, Bordeaux Métropole a souhaité se rapprocher du Syndicat des sylviculteurs dans le cadre des études préalables à la mise en œuvre du projet ressources de substitutions afin de favoriser l'acceptabilité du projet auprès des sylviculteurs.

Afin d'anticiper tout futur contentieux, Bordeaux Métropole a prévu, en concertation avec le Syndicat des sylviculteurs, la mise en place du présent protocole d'indemnisation.

Le protocole a vocation à s'appliquer aux sylviculteurs membres du syndicat exerçant leur activité professionnelle en tout ou partie sur le périmètre géographique impacté par le champ captant.

## **II) Objet du protocole**

Le protocole vise deux objectifs :

- La définition d'un cadre validé par les parties afin de faciliter la mise en œuvre et l'acceptabilité du projet de champ captant des Landes du Médoc ayant un impact économique sur la production sylvicole. Il repose sur les principes de solidarité écologique et de complémentarité.
- Déterminer les conditions générales d'indemnisation des sylviculteurs membres du syndicat dans l'hypothèse où ceux-ci subiraient un préjudice dans le cadre de la mise en œuvre du projet de champ captant des Landes du Médoc, et plus précisément un déficit d'exploitation lié à la baisse de la nappe phréatique induit par les captages d'eau potable réalisés par Bordeaux Métropole.

## **III) Concertation entre les parties**

En amont de la procédure réglementaire, Bordeaux Métropole associera le syndicat dès la phase de conception du projet.

Il est par ailleurs entendu entre les parties que la conduite de l'organisation du projet s'inscrira dans le cadre de cohérence et de continuité des conditions d'exploitation et d'entretien du massif forestier.

Bordeaux Métropole et le syndicat coopéreront étroitement pour que cet objectif soit atteint dans les meilleures conditions.

## **IV) Modalités d'indemnisation du préjudice**

Le préjudice sera évalué par un expert indépendant choisi de concert par les deux parties et rémunéré par Bordeaux Métropole. Ce préjudice, s'il était avéré, fera l'objet d'une indemnisation pour préjudice subi versée par Bordeaux Métropole au syndicat selon des modalités qui seront définies ultérieurement par les parties en fonction de l'importance du préjudice et de sa permanence notamment.

Cette indemnité aura notamment vocation à prendre en compte le déficit d'exploitation causé par la réduction de la croissance des pins induite par la baisse du niveau de la nappe phréatique dans le cadre de la mise en œuvre du champ captant des Landes du Médoc.

Le syndicat fait son affaire de rendre opposables à ses membres les modalités et le montant de cette indemnisation. L'adhérent devra avant toute indemnisation signer un bulletin d'indemnisation, valant son accord sur le mode d'indemnisation prévu par le protocole. A défaut, le syndicat est dégagé de sa mission, Bordeaux Métropole de ses obligations au titre du présent protocole et l'adhérent s'exonérera des principes facilitateurs stipulés dans ce protocole.

En cas d'accord du sylviculteur adhérent, le syndicat s'engage par la présente convention à reverser à ses sylviculteurs membres les montants qu'il aura perçus en leur nom. Le versement de l'indemnisation sera conditionné à son acceptation par le sylviculteur concerné et vaudra renonciation à recours du Syndicat et du sylviculteur de toute contestation sur le montant de cette indemnité et le préjudice subi.

Enfin, la durée du protocole se confond avec celle de l'exploitation du champ captant.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L123-24 et suivants,

**VU** la délibération n°2018-296 du 27 avril 2018, relative au projet de ressources de substitution « Champ captant des Landes du Médoc » - Confirmation de décision de faire,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt, tant du Syndicat de sylviculteurs du sud-ouest que de Bordeaux Métropole, de conclure un protocole d'accord afin de déterminer, dès à présent, le cadre général d'indemnisation d'éventuels dommages issus du projet de Champ captant et le cadre de la coopération à mettre en place entre Bordeaux Métropole et le Syndicat,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver les termes du protocole d'accord relatif aux modalités et aux conditions d'indemnisation des préjudices subis par les exploitants sylviculteurs membres du Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest inclus dans le périmètre d'impact du champ captant des Landes du Médoc, ci-annexé,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole ci-annexé, ainsi que ses éventuels avenants,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 DÉCEMBRE 2018</b>	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,  Monsieur Jean-Pierre TURON
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 DÉCEMBRE 2018</b>	